



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par email le 10 décembre 2024 par l'entreprise S.E.E.BONNEFILLE -Ref 241900EDF-

sise 576 Chemin de Feverol 30380 ST CHRISTOL LES ALES, représentée par Monsieur BONNEFILLE Florent, de vouloir effectuer des travaux de branchement électrique pour M.MARIANI :

- Sur la voie 2 rue des Casse-Cou située en agglomération,

Considérant que les travaux s'effectueront entre le 06 janvier au 06 février 2025, sur une durée de 1 mois,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS,

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise S.E.E.BONNEFILLE de réaliser lesdits travaux, l'entreprise S.E.E.BONNEFILLE est autorisée à stationner des véhicules sur le bord de la chaussée. De ce fait, la départementale, à hauteur des véhicules, sera rétrécie. Il y sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Les travaux auront lieu entre le 06 janvier 2025 et 06 février 2025, pour une durée de 1 mois.

Article 2 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le représentant de l'entreprise pour ce chantier pourra être contacté par téléphone au 06.22.38.81.98.

Article 3 : La chaussée devra être remise dans l'état trouvé, nettoyée de tous gravats et dépôts. La commune se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie de Cornillon et l'entreprise S.E.E.BONNEFILLE seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cornillon, le 10/12/ 2024

Le Maire,

Gilles DELALIEU

